

LA REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
Arrondissement de Grenoble



## COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

### Procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026

**Nombre :**

De conseillers en exercice : 27

De présents : 25

De votants : 27

Rapporteur : Nathalie FAURE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire  
Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de

Quorum atteint

## A. Délibérations

### 31. Installation du nouveau Conseil Municipal

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la tenue de l'installation du nouveau conseil municipal,

Mr Hubert ARNAUD, Maire sortant, procède à l'appel des membres du conseil municipal (présents et absents) nommés ci-dessous et les déclare installés dans leurs fonctions de conseiller municipal :

- 1 Nathalie FAURE
- 2 Pierre MARTIN JARRAND
- 3 Marlène AZAMBRE
- 4 Yann ZYDORCZAK
- 5 Sylvie ROCHAS
- 6 Jérôme BRUNET
- 7 Sabrina MOREL PUGNALE
- 8 Florian MICHEL
- 9 Julia DEVAUX
- 10 Stéphane BARNIER
- 11 Caroline TERMIER
- 12 Matthieu OFFREDI
- 13 Stéphanie ARNAUD
- 14 Sylvain GIRARD
- 15 Sandrine LOCATELLI
- 16 Pablo HENRIQUES
- 17 Laura HOEK

18 Alain CLARET  
19 Sylvia VINCENDON  
20 Julien EYBERT GUILLON  
21 Emilie BULLE  
22 Christophe CABROL  
23 Muriel BUIATTI  
24 Jean René POIRIER  
25 Valérie DENIAU  
26 Krisse MULLENDER  
27 Denis POIFOL

Mr Hubert ARNAUD passe dès lors la présidence au doyen d'âge, Mr Alain CLARET

*Monsieur Hubert ARNAUD, maire sortant prononce un discours de remerciement aux nouveaux conseillers municipaux pour avoir accepté de représenter la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.*

*Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal il proclame que le conseil est au complet et laisse la parole et la présidence au doyen d'âge Alain CLARET.*

## **32. Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 février 2026**

**Rapporteur : Alain CLARET**

**Vu** l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum, à savoir, en début de séance, la présence physique de plus de la moitié des conseillers élus, soit au moins 14 conseillers municipaux présents pour 27,

**Vu** l'article L2121-15 du CGCT indiquant :

- « qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »
- « Le procès-verbal de chaque séance .... est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

**Considérant** que le quorum est atteint,

**Considérant** qu'il est proposé de nommer Pablo HENRIQUES pour remplir les fonctions de secrétaire,

**Considérant** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 26 février 2026 qu'il convient d'arrêter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (21 « pour », 5 « contre » de Denis POIFOL, Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER et Valérie DENIAU et 1 « abstention » de Krisse MULLENDER) :

- **DECIDE** de nommer Pablo HENRIQUES comme secrétaire de séance.
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2026

*Alain CLARET prend la parole et prononce un discours à l'intention des nouveaux conseillers municipaux :*

« Bonsoir à tous,

*Il est de tradition que le doyen de l'assemblée préside la séance de l'élection du Maire. Tout en regrettant cette qualité de doyen, je suis très honoré de m'acquitter de cette tâche. Chers amis,*

*Je veux d'abord saluer chacune et chacun d'entre vous. Votre présence ici est le fruit de la confiance de nos concitoyens, mais aussi de votre engagement personnel, de vos convictions et de votre envie de contribuer au bien-être de notre commune. C'est aujourd'hui l'étape ultime de la campagne électorale qui fût enrichissante sur le plan humain, rude, parfois injuste et cruelle, elle appartient désormais au passé.*

*La démocratie a parlé, une nouvelle équipe dirigeante est constituée. J'appelle à ce qu'elle se fédère autour du Maire de notre commune. Je souhaite que nos futurs débats se déroulent dans le seul intérêt de nos villages et de ses habitants. Que toute idéologie ou dogme soit abandonné au seul bénéfice de la morale, de l'équité et de l'efficacité.*

*Tel un héritage, que nous transmettrons à notre tour, nous recevons ce précieux bien commun que sont nos villages et acceptons de construire ensemble notre avenir dans le respect de leur identité, du bien être des habitants et de la préservation de notre environnement.*

*La toute jeune commune nouvelle d'Autrans Meaudre en Vercors est debout grâce à l'action d'Hubert Arnaud et de son conseil municipal. A nous élus, il nous appartient désormais de poursuivre et d'enrichir les actions afin d'aplanir les difficultés administratives, faciliter les relations humaines et bâtir avec les habitants notre avenir commun.*

*Je souhaite - de tout cœur que cette nouvelle équipe garde toute sa motivation, sa disponibilité et que de son intelligence collective fasse de nos villages de petits paradis. »*

*Alain CLARET ouvre la séance du nouveau conseil municipal d'Autrans-Méaudre en Vercors et fait lecture de la délibération. Le choix du secrétaire de séance est approuvé. En ce qui concerne l'approbation du PV du conseil municipal du 26 février 2026, Alain CLARET demande si il y a des remarques ou des observations.*

*Christophe CABROL répond qu'ils ont décidé pour le principe de voter contre ce PV, d'une part car ils n'étaient pas présents lors de ce conseil, ensuite car certains sujets les ont interpellés et enfin parce que l'intégralité des propos et des échanges n'a pas été complètement retranscrits.*

*Denis POIFOL s'oppose également car il n'était pas présent lors du conseil et estime qu'il y a certaines décisions qu'il serait bon de revoir.*

*Alain CLARET reprend la parole afin de préciser que les décisions et délibérations qui ont été prises lors du précédent conseil ne sont pas sujettes à débat et qu'il y a lieu d'approuver ou non le procès-verbal.*

- *La délibération est approuvée à la majorité avec 5 voix « contre » de Denis POIFOL, Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER et Valérie DENIAU et 1 abstention de Kresse MULLENDER*

### **33. Election du Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors**

**Rapporteur : Alain CLARET**

**Lecture est faite par le doyen d'âge, Président de séance :**

**Vu** l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum,

**Vu** l'article L 2122-8 du CGCT indiquant que la Présidence de la première séance consacrée à l'élection du Maire est dévolue au doyen d'âge,

**Vu** l'article L2122-4 portant sur les conditions d'éligibilité du Maire et indiquant :  
*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.  
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.  
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.  
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu** l'article L2122-5 du CGCT indiquant :  
*« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.  
La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.  
Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »*

**Vu** l'article L 2122- 4 du CGCT portant sur les modalités du scrutin d'élection du maire, indiquant :  
*« Le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.  
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

**Vu** l'article L2121-23 du CGCT portant sur l'élaboration d'un procès-verbal, joint en annexe,

**Vu** l'article L2122-12 du CGCT portant sur les modalités de publicité des résultats,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire,

Le Président de séance constate que le quorum est atteint, après avoir cité les noms des conseillers présents,

Le Président de séance recueille la ou les candidature(s) à la fonction de Maire :

**Candidat(s) déclaré(s) :**

Nathalie FAURE  
Denis POIFOL

**Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs :**

Sylvain GIRARD et Stéphane BARNIER

Chaque conseiller municipal – à l'appel de son nom par le président de séance - s'est approché de la table de vote et a indiqué, le cas échéant, être porteur d'une procuration sous la forme d'un pouvoir écrit comportant les noms du mandant et du mandataire, Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie ; ou de deux, si porteur d'une procuration, Le président l'a constaté, sans toucher la ou les enveloppes déposée(s) par le conseiller municipal lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote ; dont les résultats sont consignés :

### 1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés par procuration : 2
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 4
- Nombre de suffrages exprimés (*enveloppes déposées moins les blancs moins les nuls*) : 22
- Majorité absolue des suffrages exprimés (= la moitié des suffrages exprimés / nombre arrondi à l'entier supérieur) : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAURE Nathalie	21	vingt-et-un
POIFOL Denis	1	un

### **Proclamation de l'élection du Maire par le Président de séance :**

« Nathalie FAURE est proclamée Maire à la majorité absolue et est immédiatement installé dans ses fonctions ».

Le PV de séance constate la prise de fonction du maire qui entre en fonction immédiatement.

*Alain CLARET procède à la passation de pouvoir. Il proclame Nathalie FAURE Maire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et lui remet l'écharpe tricolore, symbole de ses fonctions et de l'autorité républicaine qui lui est désormais confiée. Il lui souhaite au nom de tous les élus, une pleine réussite dans l'exercice de son mandat au service de la commune et de ses habitants.*

*Madame le Maire prononce un discours :*

*« Mesdames, Messieurs, Chères habitantes, chers habitants d'Autrans-Méaudre,*

*C'est avec beaucoup d'émotion et un immense sens des responsabilités que je prends aujourd'hui mes fonctions de maire. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait, mais aussi l'exigence de cette mission : servir notre commune, être à l'écoute de chacune et chacun d'entre vous, et agir dans l'intérêt collectif.*

*Autrans-Méaudre n'est pas seulement une belle commune pour moi, c'est une part de mon histoire, de mon identité.*

*Mon engagement s'inscrit aussi dans une histoire familiale. Mon père a eu l'honneur d'être maire avant moi. Je sais ce que cette fonction exige, je connais l'investissement qu'elle demande, et je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée aujourd'hui. Il me semble normal de lui rendre hommage, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui ont œuvré avant nous pour faire vivre et grandir notre commune. Je veux également saluer le travail accompli par les agents communaux, les associations, les entreprises, les bénévoles, et tous les acteurs qui font vivre notre village au quotidien.*

*Je tiens à remercier sincèrement celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance. Je dis nous car je ne suis pas seule dans cet engagement.*

*Être maire, c'est avant tout travailler en équipe.*

*Je suis entourée d'une équipe motivée, compétente et profondément attachée à Autrans-Méaudre. Des femmes et des hommes venant d'horizons différents, aux parcours variés, représentant plusieurs générations qui ont choisi de s'investir pour notre commune avec conviction et sens du service public. C'est ensemble que nous porterons les projets et construirons l'avenir.*

*Autrans-Méaudre est un territoire auquel nous sommes toutes et tous profondément attachés. Un territoire de nature, de traditions, mais aussi d'avenir. Notre responsabilité est de préserver cet équilibre tout en accompagnant les évolutions nécessaires.*

*Être maire aujourd'hui, c'est agir concrètement pour améliorer le quotidien : soutenir notre économie locale, accompagner nos familles, préserver notre environnement, maintenir un haut niveau de service public, investir avec discernement sans jamais compromettre notre avenir et renforcer les solidarités.*

*En tant que femme maire, je m'engage à exercer ce mandat avec écoute, proximité et détermination. Je serai une maire accessible, présente sur le terrain, attentive à chacune et chacun d'entre vous.*

*Le mandat qui s'ouvre sera exigeant. Nous nous engageons à rester positifs pour résoudre au mieux les problèmes.*

*Nous avancerons dans le dialogue et le respect avec une volonté claire : rassembler. Car c'est ensemble que nous réussirons.*

*Je crois profondément en la force du collectif. Je crois en notre capacité à faire d'Autrans-Méaudre une commune toujours plus vivante, solidaire et attractive.*

*Notre commune a des atouts considérables et deux villages avec chacun leur âme. À nous de les valoriser, de les protéger et de les transmettre aux générations futures.*

*Aujourd'hui, c'est avec fierté, mais aussi avec humilité, que je m'engage, avec mon équipe, à votre service.*

*Je vous remercie »*

### **34. Election du Maire délégué d'Autrans**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum,

**Vu** l'article L2113-11 du CGCT indiquant que dans le cadre d'une commune nouvelle, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles l'institution d'un maire délégué, alors adjoint de plein droit,

**Vu** l'article L2113-13 du CGCT précisant que le maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire ; qu'il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police ; et qu'il peut recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20 du CGCT,

**Vu** l'article L2113-12-2 du CGCT indiquant :

-que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres,  
-que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles, sans que toutefois les indemnités ne soient cumulables,

**Vu** l'article L2122-7 du CGCT portant sur les modalités d'élection du maire, par scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

**Vu** l'article L2121-23 du CGCT portant sur l'élaboration du procès-verbal,

**Vu** l'article L2122-12 du CGCT portant sur les modalités de publicité des résultats,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**Considérant** l'existence des communes déléguées d'Autrans et de Méaudre au sein de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre en Vercors, il est procédé à l'élection de maires délégués :

### **3/ Election du Maire délégué d'Autrans.**

#### **Candidat déclaré :**

FAURE Nathalie

#### **Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs :**

Sylvain GIRARD et Stéphane BARNIER

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés par procuration : 2
- Nombre d'abstention : 4
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés (*enveloppes déposées moins les blancs moins les nuls*) : 21
- Majorité absolue des suffrages exprimés (= la moitié des suffrages exprimés / nombre arrondi à l'entier supérieur) : 11

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAURE Nathalie	21	Vingt et un

--	--	--

**Nathalie FAURE** est proclamée Maire délégué d'Autrans à la majorité absolue et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le PV de séance constate la prise de fonction du maire délégué d'Autrans, qui entre en fonction immédiatement.

*Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER et Valérie DENIAU déclarent qu'ils vont s'abstenir sur ce vote.*

*Madame le Maire précise qu'il faut élire un maire délégué pour chacun des deux villages de la commune car sans cela, le service d'état civil d'Autrans serait transféré à Méaudre. Il ne serait plus possible de rédiger des documents ou même d'officier des mariages.*

### **35. Election du Maire délégué de Méaudre**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum,

**Vu** l'article L2113-11 du CGCT indiquant que dans le cadre d'une commune nouvelle, la création de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles l'institution d'un maire délégué, alors adjoint de plein droit,

**Vu** l'article L2113-13 du CGCT précisant que le maire délégué remplit, dans la commune déléguée, les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire ; qu'il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police ; et qu'il peut recevoir du maire les délégations prévues aux articles L2122-18 à L2122-20 du CGCT,

**Vu** l'article L2113-12-2 du CGCT indiquant :

-que le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres,  
-que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles, sans que toutefois les indemnités ne soient cumulables,

**Vu** l'article L2122-7 du CGCT portant sur les modalités d'élection du maire, par scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

**Vu** l'article L2121-23 du CGCT portant sur l'élaboration du procès-verbal,

**Vu** l'article L2122-12 du CGCT portant sur les modalités de publicité des résultats,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**Considérant** l'existence des communes déléguées d'Autrans et de Méaudre au sein de la commune nouvelle d'Autrans-Méaudre en Vercors, il est procédé à l'élection de maires délégués :

#### **3/ Election du Maire délégué de Méaudre.**

**Candidat déclaré :**

Florian MICHEL

## Le Conseil municipal désigne 2 assesseurs :

GIRARD Sylvain et BARNIER Stéphane

### 1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés par procuration : 2
- Nombre d'abstention : 4
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés (*enveloppes déposées moins les blancs moins les nuls*) : 23
- Majorité absolue des suffrages exprimés (= la moitié des suffrages exprimés / nombre arrondi à l'entier supérieur) : 12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHEL Florian	23	Vingt trois

**Florian MICHEL** est proclamé Maire délégué de Méaudre à la majorité absolue et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le PV de séance constate la prise de fonction du maire délégué de Méaudre, qui entre en fonction immédiatement.

*Christophe CABROL, Muriel BUIATTI, Jean-René POIRIER et Valérie DENIAU s'abstiennent sur ce vote.*

## 36. Nombre d'adjoints au Maire

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** les articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire, avec au minimum la désignation d'1 adjoint et au maximum, un nombre correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, chiffre arrondi au chiffre inférieur, soit 8 adjoints au maximum pour 27 conseillers municipaux,

**Vu** l'article L 2113.13 du CGCT précisant que dans les communes nouvelles, les maires délégués – qui sont adjoints de droit – ne comptent pas dans le maximum de 30% d'adjoints,

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire,

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à 6 le nombre des adjoints ;

Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 « abstention de Denis POIFOL, le conseil municipal décide que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 6

➤ *La délibération est approuvée à la majorité avec 1 abstention de Denis POIFOL*

### **37. Election des adjoints au Maire**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum,

**Vu** la loi N°2019-1467 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L 2122-7-2 du CGCT imposant un scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel, ainsi que la parité spécifique au scrutin de liste.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**Vu** la délibération n° 26-36 du 27 mars 2026 de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, fixant le nombre d'adjoints à 6

**Vu** l'article L2121-23 du CGCT portant sur l'élaboration du procès-verbal,

**Vu** l'article L2122-12 du CGCT portant sur les modalités de publicité des résultats,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 6 adjoints au maire, par la remise de la ou des liste(s) complète(s) d'adjoints se présentant,

**Considérant** que toute liste d'adjoints incomplète ne pourra pas être enregistrée par le maire avant le scrutin, (TA Nantes, 22 mars 2016, N°1600701),

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire **qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner et qui doivent respecter la parité spécifique du scrutin de liste.**

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que :

\*1 liste complète de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée, portée par Mr Pierre MARTIN-JARRAND

\*1 deuxième liste complète de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée par Mme Mullender, mentionnant Mr Jérôme Brunet comme tête de liste alors que Mr Brunet n'en était pas informé ; liste par conséquent déclarée irrecevable par Mme le maire avant le scrutin,

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire :

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés par procuration : 2
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés (*enveloppes déposées moins les blancs moins les nuls*) : 21

- Majorité absolue des suffrages exprimés (= la moitié des suffrages exprimés / nombre arrondi à l'entier supérieur) : 11

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN-JARRAND Pierre	21	Vingt-et-un

Les adjoints dans l'ordre de tableau ayant en tête MARTIN-JARRAND Pierre, sont élus à la majorité absolue et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Pierre MARTIN-JARRAND
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Marlène AZAMBRE
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Florian MICHEL
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Sylvie ROCHAS
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Alain CLARET
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Stéphanie ARNAUD

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. MARTIN-JARRAND Pierre**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Le PV de séance constate la prise de fonction des adjoints.

*Pierre MARTIN-JARRAND dépose une liste en tant que tête de liste.*

*Krisse MULLENDER dépose une liste à son tour, avec Jérôme Brunet en tête de liste ;*

*Madame le Maire demande si la personne en tête de liste est volontaire et candidate afin de porter cette liste. Comme ce n'est pas le cas, Madame le Maire déclare la liste irrecevable.*

*Suite au vote, Madame le Maire fait lecture de la liste élue : Pierre MARTIN-JARRAND, Marlène AZAMBRE, Florian MICHEL, Sylvie ROCHAS, Alain CLARET et Stéphanie ARNAUD et les proclame adjoints et immédiatement installés.*

### **38. Lecture de la Charte de l'élu par le Maire nouvellement élu**

**Rapporteur : Nathalie FAURE**

**Vu** les articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constituant la charte de l'élu local,

**Vu** l'article L2121-7 du CGCT indiquant que le maire nouvellement élu donne lecture de la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal, et remet aux conseillers une copie de ladite charte, accompagnée des articles L 2123-1 à 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Maire, après avoir procédé à la lecture de la charte de l'élu local, en a remis copie aux membres du conseil municipal, ainsi que copie des textes de loi relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux

*Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur présence et clôt ce premier conseil municipal.*



Nathalie FAURE  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 15/04/2026

Secrétaire de séance, le 15/04/2026



*voir annexe ci-jointe*

*Dans la délibération 32. Approbation du PV*

A la fin du paragraphe il est marqué "Denis POIFOL s'oppose également car il n'était pas présent lors du conseil et estime qu'il y a certaines décisions qu'il serait bon de revoir. - AJOUTER "Il demande de pouvoir rediscuter certaines décisions dont le déclassement de la voie communale place Julien Bertrand et sa vente. Il est interrompu à la demande d'Hubert ARNAUD par Alain CLARET . Krisse Mullender souligne qu'il souhaiterait pouvoir rediscuter le vote de l'octroi des subventions. Il est interrompu par Alain CLARET qui lui demande uniquement de se positionner CONTRE ou ABSTENTION.

Alain CLARET reprend la parole afin de préciser que les décisions et délibérations qui ont été prises lors du précédent conseil ne sont pas sujettes à débat et qu'il y a lieu d'approuver ou non le procès-verbal.

**REJET DU COMMENTAIRE CAR PV PRIS SOUS L'ANCIENNE MANDATURE ET IL N'Y A PAS DE DISCUSSION A AVOIR SUR DES SUJETS DEJA VOTES**

*Délibération 33. Election du maire*

*Après le paragraphe "Candidats déclarés" ajouter*

*Denis POIFOL prend la parole pour présenter sa candidature en précisant que lors de l'élection deux des trois listes candidates qui composent le conseil municipal se sont déclarées apolitiques et qu'il trouverait dommage d'aller à l'encontre de cette volonté et d'élire une professionnelle de la politique.*

*Alain CLARET l'interrompt en déclarant que ce débat n'a pas lieu d'être*

*Denis POIFOL demande à pouvoir finir sa prise de parole et précise l'engagement de Nathalie FAURE au Conseil Départemental au sein d'un parti politique "Pour l'Isère" issu du parti "Les Républicains"*

*Alain CLARET l'interrompt en lui disant "Si tu es venu pour pourrir une manifestation républicaine il faut arrêter" et lui demande de laisser ses dogmes et idéologies à la porte.*

*Denis POIFOL souligne qu'il vient amener des enjeux de clarté sur le débat, et d'information.*

*Il est de nouveau interrompu par Alain CLARET qui arrête la discussion*

**ALLEGATIONS GRATUITES ET NON FONDEES > SI MAINTIEN DE CES PROPOS, MME LE MAIRE FAIT LA REPONSE SUIVANTE :**

Tout d'abord, Mme Le maire ne s'est pas permise de prendre la parole contrairement à Mr Poifol puisque ce n'est pas prévu pendant la séance du Conseil d'installation. Toutefois au vu du souhait de Mr Poifol de maintenir ses remarques au PV, Mme le Maire elle-même, souhaitant un maximum de clarté dans les débats tient à dénoncer les allégations faites afin de ne pas apporter de confusion sur son engagement politique. Il est difficile de considérer Mme le Maire comme une professionnelle de la politique alors qu'elle est élue depuis moins de 5 ans et qu'elle n'est affiliée à aucun parti politique national,

*Délibération 36. Election des adjoints*

*Pierre MARTIN-JARRAND dépose une liste en tant que tête de liste.*

*Krisse MULLENDER dépose une liste à son tour, avec Jérôme Brunet en tête de liste ;*

*Madame le Maire demande si la personne en tête de liste est volontaire et candidate afin de porter cette liste. AJOUTER Krisse Mullender précise qu'iel a envoyé un mail préalable au Conseil pour demander une rencontre permettant une réflexion conjointe sur la composition du bureau exécutif de la commune, auquel iel n'a pas reçu de réponse. Iel regrette n'avoir pas pu avoir cette discussion qui aurait pu permettre de construire une liste avec les personnes concernées. Comme Jérôme Brunet n'accepte pas de déposer la liste, Madame le Maire déclare la liste irrecevable. Krisse MULLENDER précise que cette condition n'avait pas été annoncée.*

*Krisse MULLENDER ajoute qu'au vu du résultat des élections, afin de permettre une juste représentation de la diversité des sensibilités des habitants d'Autrans-Méaudre dans le respect des proportions du scrutin, il lui semble important de proposer une liste intégrant des membres des 3 listes candidates aux élections municipales, permettant plus de dialogue entre les 3 listes élues.*

*Suite au vote, Madame le Maire fait lecture de la liste élue : Pierre MARTIN-JARRAND, Marlène AZAMBRE, Florian MICHEL, Sylvie ROCHAS, Alain CLARET et Stéphanie ARNAUD et les proclame adjoints et immédiatement installés.*

En fin de PV rajouter

*Krisse Mullender demande la parole qui lui est refusée par Nathalie FAURE. Iel rappelle qu'il est d'habitude qu'il y ait un temps pour les questions en fin de conseil. Cette demande est refusée car ce temps n'est pas prévu pour le conseil municipal d'installation.*